



E4100-Direction du CCAS-

DELIBERATION N° D.2024.03.22 du Conseil municipal du 14 mars 2024

Club "collectivités territoriales et prévention des cancers". Signature d'une charte d'engagement pour l'adhésion de la ville de Versailles.

Date de la convocation : 8 mars 2024

Date d'affichage : 15 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : Mme Stéphanie LESCAR

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Erik LINQUIER, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Bruno THOBOIS, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Ony GUERY, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

M. Fabien BOUGLE, M. Michel LEFEVRE, M. Gwilherm POULLENNEC.
Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS), M. Jean-Yves PERIER (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Céline JULLIE (pouvoir à M. Jean SIGALLA), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Corinne BEBIN), Mme Stephanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Muriel VAISLIC (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Nadia OTMANE TELBA (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Arnaud POULAIN (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à M. Eric DUPAU).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la charte de l'Institut national du cancer (INCa) « collectivités territoriales et prévention des cancers – agir ensemble pour la santé » ;

• En France, 3,8 millions de personnes vivent avec un cancer et près de 1 200 nouveaux cas de cancers sont diagnostiqués chaque jour.

D'après les données de l'Observatoire régional de santé (ORS), le taux standardisé¹ de personnes

¹ Le taux standardisé est le taux que l'on observerait dans le territoire étudié s'il avait la même structure par âge que la population de référence. Ici, le nombre de personnes prises en charge pour cancer est rapporté au nombre de consommateurs de soins repérés dans l'année dans le système national des données de santé « SDNS ». La population de référence sélectionnée est la population France entière au recensement 2006.

prises en charge pour cancers actifs² à Versailles est significativement supérieur au taux régional en 2019. Versailles est ainsi le canton avec le taux standardisé le plus élevé d'Île-de-France avec 2 728 patients pour 100 000 habitants à Versailles, contre 2 235 patients pour 100 000 habitants en Île-de-France. Le canton de Versailles est également en première position en ce qui concerne la prise en charge de cancers actifs pour les femmes (7^{ème} position pour les hommes).

Le taux de prise en charge à Versailles est particulièrement élevé pour les cancers du poumon/trachée/ bronches pour les hommes, et pour le cancer du sein pour les femmes.

Or, près de la moitié des cancers sont liés à des facteurs externes, liés à l'environnement (rayonnements, virus, produits industriels...) ou au mode de vie (tabac, alcool, alimentation...). La prévention des cancers nécessite ainsi une approche globale, associant des actions tant à l'échelle individuelle, en incitant à des changements de comportements, qu'à l'échelle collective, en promouvant des conditions et des milieux de vie favorables à la santé.

- Les collectivités territoriales, au regard de leur vaste champ de compétences – urbanisme, logement, éducation, culture, sport, action sociale, transport et mobilités – ont en leurs mains des leviers considérables pour agir favorablement sur la santé de leurs habitants. Au plus près des populations et en prise avec les priorités du terrain, elles ont la possibilité d'intervenir auprès de tous les publics, notamment les plus vulnérables ou défavorisés dans une logique de réduction des inégalités sociales de santé.

Afin de soutenir les initiatives des collectivités territoriales en promotion de la santé et en prévention, et de rendre tangible le principe de la santé dans toutes les politiques, l'Institut national du cancer (INCa) porte une démarche d'appui et d'accompagnement au développement d'actions probantes de prévention des cancers dans les territoires. Dans le cadre de sa politique de santé publique, la ville de Versailles souhaite s'inscrire dans cette démarche et signer la charte élaborée par l'INCa.

L'objectif de cette charte, figurant en pièce jointe de la présente délibération et soumise à votre approbation, est de renforcer la politique municipale en matière de promotion de la santé et de prévention, en s'appuyant sur les ressources et l'expertise de l'INCa, afin notamment de lutter contre les cancers.

A travers cette charte, la Ville s'engage sur les 4 axes suivants :

- porter une démarche de santé dans toutes les politiques,
- être un relai local de la stratégie décennale de lutte contre les cancers,
- consolider son action en matière de prévention et promotion de la santé,
- partager et collaborer dans le cadre du club « collectivités territoriales et prévention des cancers », un espace d'échange et de partage d'expérience entre pairs et avec des chercheurs et experts de la santé publique.

De son côté, l'INCa s'engage à proposer le cadre, les connaissances et les outils utiles au développement et à la mise en œuvre des actions décidées par la Ville, à travers trois modalités :

- l'animation du club « collectivités territoriales et prévention des cancers »,
- un centre de ressource comprenant un répertoire d'actions inspirantes et efficaces, une bibliothèque de guides opérationnels et de publications scientifiques, d'outils de plaidoyer et de communication,
- un accompagnement personnalisé : un appui technique à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets et expérimentations, un soutien financier via des appels à projets et des actions de plaidoyer et de valorisation.

La signature de la charte et la participation au club n'impliquent aucun coût d'adhésion.

La reconduction de la charte se fera de façon expresse. En effet, d'ici 4 ans, un bilan sera effectué et il sera discuté des suites à donner (reconduction des engagements initiaux ou évolution de son contenu etc).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) d'approuver l'adhésion de la ville de Versailles au club « collectivités territoriales et prévention des cancers » animé par l'Institut national du cancer (INCa) ;
- 2) d'approuver les termes de la charte « collectivités territoriales et prévention des cancers – agir ensemble pour la santé » de l'INCa, conclue pour une durée de 4 ans renouvelable expressément ;

² On considère qu'un cancer est actif si le patient est en cours de traitement, si le patient a reçu un traitement potentiellement non curatif pour son cancer ou si l'évolution montre que le traitement du cancer n'a pas été curatif (récidive)

3) d'autoriser M. le Maire à signer ladite charte ainsi que tout document s'y rapportant.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 40

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages exprimés : 50 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 50 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.